

# Vérification de votre bulletin de paie

Madame, Monsieur,

Notre équipe a réalisé l'analyse de votre bulletin de salaire du mois de mars 2018.

Présence des mentions légales obligatoires (Article R3243-1 et R3243-5 du code du travail)		
Éléments analysés	Conformité	Commentaires
Nom et adresse de l'employeur.	Conforme	
Référence de l'organisme auquel l'employeur verse les cotisations de sécurité sociale, numéro sous lequel ces cotisations sont versées (Cette mention n'est plus obligatoire depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2018).	Conforme	
Numéro SIRET de l'entreprise (nouvelle mention obligatoire depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2018)	Conforme	
Numéro de la nomenclature des activités économiques (code NAF ou APE).	Conforme	
Intitulé de la convention collective de branche applicable au salarié ou, à défaut, la référence au code du travail pour les dispositions relatives à la durée des congés payés du salarié et à la durée des délais de préavis en cas de cessation de la relation de travail.	Conforme	
Nom et emploi du salarié.	Conforme	
Position dans la classification conventionnelle qui est applicable au salarié. La position est notamment définie par le niveau ou le coefficient hiérarchique.	Non conforme	La convention collective du commerce de détail non alimentaires prévoit une classification sous forme de niveaux 1 à 9. La classification conventionnelle est très importante car elle détermine notamment le salaire minimum applicable au salarié.  Sur votre paie, il n'y a aucune classification d'inscrite.
La période et le nombre d'heures de travail auxquels se rapporte le salaire en distinguant, s'il y a lieu, les heures payées au taux normal et celles qui comportent une majoration pour heures supplémentaires ou pour toute autre cause et en mentionnant le ou les taux appliqués aux heures correspondantes.	Conforme	

Nature et montant des accessoires de salaire soumis aux cotisations salariales et patronales.	Conforme	
Montant de la rémunération brute du salarié	Conforme	
Nature et montant de tous les ajouts réalisés sur la rémunération brute.	Conforme	
Nature et montant de tous les prélèvements sociaux.	Conforme	
Nature et montant de toutes les retenues réalisées sur la rémunération.	Conforme	
Le montant de la somme effectivement reçue par le salarié.	Conforme	
Date de paiement de cette somme	Conforme	
Dates de congé et montant de l'indemnité correspondante, lorsqu'une période de congé annuel est comprise dans la période de paie considérée.	Conforme	
Montant de la prise en charge des frais de transport public ou des frais de transports personnels.	Non concerné	
Mention incitant le salarié à conserver le bulletin de paie sans limitation de durée.	Conforme	
Bulletin de paie simplifié (nouveau depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2018).	Non conforme	<p>Sur le bulletin de paie simplifié, certaines cotisations doivent être regroupées. Ce regroupement s'effectue selon le modèle fixé par l'arrêté du 26 février 2016. L'objectif du bulletin de paie simplifié, est de regrouper les cotisations sociales par famille de risques, afin de le rendre plus compréhensible par les salariés.</p> <p>Il est divisé en grandes rubriques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• santé</li> <li>• accident du travail - maladie professionnelle</li> <li>• retraite</li> <li>• chômage</li> <li>• cotisations conventionnelles</li> <li>• autres cotisations patronales</li> <li>• CSG CRDS</li> <li>• allègements de cotisations</li> </ul> <p><a href="https://www.service-public.fr/professionnels-">https://www.service-public.fr/professionnels-</a></p>

		<a href="http://entreprises/vosdroits/F34016">entreprises/vosdroits/F34016</a>
Mention de la rubrique dédiée au bulletin de paie sur le portail <a href="http://www.service-public.fr">www. service-public.fr</a> (nouveau depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2018).	<b>Non conforme</b>	Cette rubrique n'est pas présente sur le bulletin de paie.

<b>Absence de mentions interdites (Article R3243-4 et L1121-1 du code du travail)</b>		
Eléments analysés	Conformité	Commentaires
Absence de mention sur l'exercice du droit de grève.	Conforme	
Absence de mention de l'activité de représentation des salariés.	Conforme	
Absence de mention portant atteinte au droit des personnes et aux libertés individuelles ou collectives.	Conforme	

<b>Vérification des éléments de salaires conventionnels de la convention collective du commerce de détail non alimentaires – Brochure JO 3251 – Code IDCC 1517</b>																						
Eléments analysés	Conformité	Commentaires																				
Vérification du salaire minimum conventionnel	<b>Vérification impossible</b>	<p><u>Disposition de la convention collective :</u></p> <p>Les salaires minima sur une base de 35h/sem sont les suivants :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Niveau</th> <th style="text-align: center;">Salaire mensuel</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">1 481 €</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">2</td><td style="text-align: center;">1 505 €</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">3</td><td style="text-align: center;">1 529 €</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">4</td><td style="text-align: center;">1 549 €</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">5</td><td style="text-align: center;">1 639 €</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">6</td><td style="text-align: center;">1 798 €</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">7</td><td style="text-align: center;">2 343 €</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">8</td><td style="text-align: center;">3 083 €</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">9</td><td style="text-align: center;">3 477 €</td></tr> </tbody> </table> <p style="text-align: right;"><i>Avenant n° 6 du 26-1-2017 étendu par arrêté du 12-6-2017,</i></p>	Niveau	Salaire mensuel	1	1 481 €	2	1 505 €	3	1 529 €	4	1 549 €	5	1 639 €	6	1 798 €	7	2 343 €	8	3 083 €	9	3 477 €
Niveau	Salaire mensuel																					
1	1 481 €																					
2	1 505 €																					
3	1 529 €																					
4	1 549 €																					
5	1 639 €																					
6	1 798 €																					
7	2 343 €																					
8	3 083 €																					
9	3 477 €																					

		<p>JO 22-6-2017</p> <p><u>Sur votre paie :</u></p> <p>Il n'y a pas de classification d'inscrite sur votre paie, la vérification du salaire minimum est donc impossible.</p>												
Majoration heures supplémentaires	Conforme	<p><u>Dispositions de la convention collective :</u></p> <p>La majoration des heures supplémentaires ne sont pas fixés par la convention collective. C'est donc la majoration légale de 25 % prévue par le code du travail qui s'applique.</p> <p><u>Sur votre paie :</u></p> <p>Les heures supplémentaires sont majorées de 25 %.</p>												
Prime d'ancienneté	Vérification impossible	<p><u>Disposition de la convention collective :</u></p> <p>La prime d'ancienneté est due aux salariés ouvriers et employés du niveau 1 à 6, elle doit figurer à part sur le bulletin de paye.</p> <p>Elle est calculée en fonction % du salaire minimum mensuel du niveau 1.</p> <table border="1"> <tr> <td>Ancienneté du salarié</td> <td>3 ans</td> <td>6 ans</td> <td>9 ans</td> <td>12 ans</td> <td>15 ans</td> </tr> <tr> <td>% de la prime</td> <td>3 %</td> <td>6 %</td> <td>9 %</td> <td>12 %</td> <td>15 %</td> </tr> </table> <p><u>Sur votre paie :</u></p> <p>Il n'y a pas de classification d'inscrite sur votre paie, ni de date d'entrée, la vérification est donc impossible.</p>	Ancienneté du salarié	3 ans	6 ans	9 ans	12 ans	15 ans	% de la prime	3 %	6 %	9 %	12 %	15 %
Ancienneté du salarié	3 ans	6 ans	9 ans	12 ans	15 ans									
% de la prime	3 %	6 %	9 %	12 %	15 %									

**AVERTISSEMENT**

Nous vous rappelons que le site Dicotravail.com ne donne aucun conseil personnalisé.

Cette vérification ne constitue donc pas une consultation juridique.

Ce qui implique qu'avant toute démarche pouvant avoir des conséquences, nous vous conseillons de recourir au conseil d'un avocat, le site Dicotravail.com ne saurait en aucun cas s'y substituer.

Il en résulte que la responsabilité de l'auteur ne saurait être recherchée du fait de l'utilisation du présent document.

